



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 5 avril 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier

Absentes excusées : FIEVET Béatrice, THIEFFRY Martine

Absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance

N° : **2024-19**

PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune compte une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. De droit, la commune est tenue, en vertu de l'alinéa 4 de l'article L.442-5 du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes à l'enseignement public.

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves inscrits à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fournitures de l'école publique Pasteur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Camphin en Pévèle,

CONSIDERANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Camphin en Pévèle,

CONSIDERANT que 114 enfants camphinois fréquentent l'école du Sacré Cœur,

- ✓ DECIDE de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacré Cœur
- ✓ FIXE la dotation à 66 677 €
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Décision adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 12 avril 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSE

